

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeux concours Noël FidMe 2018 - la course aux cadeaux FidMe

Article 1 : Organisation

La SASU Société par actions simplifiée à associé unique, Fidme, au capital de 173 813 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 rue Cabriol 33000 BORDEAUX, immatriculée sous le numéro RCS Bordeaux B 839 465 606 organise un jeu avec obligation d'achat du 12 novembre au 20 décembre 2018 minuit.

FidMe lance son jeu concours de Noël 2018 qui permet aux utilisateurs de l'application de préparer les fêtes de fin d'année en gagnant jusqu'à 600 euros de cartes cadeaux à utiliser dans une sélection d'enseignes et de magasins proposés par FidMe, en l'échange de scans de tickets de caisse dans l'appli.

Le jeu s'organise autour de cinq temps forts, à savoir:

1. Du 12 novembre au 18 novembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans la thématique Beauté.
2. Du 19 novembre au 25 novembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans la thématique Vêtements.
3. Du 26 novembre au 2 décembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans la thématique Jouets.
4. Du 3 décembre au 9 décembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans la thématique Multimédias.
5. Du 10 décembre au 20 décembre, 200€ de carte cadeau à gagner dans la thématique Courses alimentaires.

Un gagnant sera désigné par thématique.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, détenteurs d'un compte utilisateur FidMe (inscription gratuite), résidant en France métropolitaine.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu gratuit avec obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux personnes majeures, détenteurs d'un compte utilisateur FidMe (inscription gratuite), résidant en France métropolitaine.

Afin d'être éligibles au jeu, les participants doivent scanner des tickets de caisse via la fonctionnalité scan de ticket de caisse de leur application FidMe et/ou dans des espaces de programme de fidélité de marques.

Le nombre de tickets de caisse à scanner est indiqué dans le descriptif de chaque coupon de jeu de Noël et peut varier en fonction de la thématique du gain, allant de 2 tickets de caisse à 10 tickets de caisse à scanner, dans la période demandée sous le coupon.

Pour augmenter les chances de gagner les participants seront invités à partager sur les réseaux sociaux les contenus créés par Fidme et réaliser des actions dans l'application, qui seront indiquées sous chaque coupon en fonction de la thématique.

Une seule participation par personne et par thématique Noël, est autorisée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Cinq gains sont à gagner :

1. Du 12 novembre au 18 novembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans l'univers Beauté, à utiliser dans les enseignes et magasins indiqués par Fidme lors du jeu.
2. Du 19 novembre au 25 novembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans l'univers Vêtements à utiliser dans les enseignes et magasins indiqués par Fidme lors du jeu.

3. Du 26 novembre au 2 décembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans l'univers Jouets à utiliser dans les enseignes et magasins indiqués par Fidme lors du jeu.
4. Du 3 décembre au 9 décembre, 100€ de carte cadeau à gagner dans l'univers Multimédias à utiliser dans les enseignes et magasins indiqués par Fidme lors du jeu.
5. Du 10 décembre au 20 décembre, 200€ de carte cadeau à gagner dans l'univers Courses alimentaires à utiliser dans les enseignes et magasins indiqués par Fidme lors du jeu.

La durée de validité des e-cartes cadeaux est d'1 an en fonction de l'enseigne choisie.

Valeur totale : 600 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Au terme de chaque temps fort du jeu, FidMe procédera à un tirage au sort pour désigner un gagnant. Au total il y a cinq gagnants des lots.

Les tirages au sort seront réalisés le 19/11/2018 ; 26/11/2018 ; 03/12/2018 ; 10/12/2018 ; 21/12/2018

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse utilisée pour la création de leur compte FidMe. Les gagnants doivent retourner un email de confirmation en réponse, en nous précisant à quelle adresse email ou postale ils souhaitent recevoir le lot. Sans réponse de la part des gagnants sous 15 jours après réception du mail de félicitations, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 7 : Remise des lots

Les lots sont des e-cartes cadeaux envoyées à l'email du participant, email utilisée pour la création de leur compte FidMe ou celle communiquer directement par le gagnant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable dans l'application Fidme dans la rubrique Offre sous chaque coupon jeu concours et sur le blog du site Fidme :

<http://blog.fidme.com/fr/tag/concours/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante

dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.